

Extension des locaux du club de gymnastique La Saint-Claude - Versement d'une subvention - Signature d'une convention

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le club de gymnastique La Saint-Claude est propriétaire des locaux 37 rue Francis Clerc comportant une salle d'activités et les bureaux de son siège administratif.

Afin d'assurer la pérennité et le développement d'un club qui associe la pratique sportive et ludique du plus grand nombre avec près de 600 adhérents et la formation à la pratique de haut niveau au sein de la Fédération Française de Gymnastique, La Saint-Claude a recherché des solutions d'extension de ses locaux sportifs.

Elle a fait l'acquisition en 2003 du terrain attenant et élaboré un projet de construction de nouveaux locaux pour héberger des salles d'activités supplémentaires et la création d'un centre de formation gymnique.

Le projet entend répondre à 3 objectifs :

- permettre le développement du club qui vise 1 000 adhérents
- proposer une plus grande ouverture par la diversité des populations, des pratiques, des ambitions et des provenances
- permettre l'aboutissement des projets des partenaires et notamment les projets de formation s'appuyant sur un équipement d'envergure nationale.

Les travaux comportent la construction de 800 m² de locaux d'activité sur 2 niveaux :

- la création de salles d'activités supplémentaires
- la création de salles de cours, bureaux, coin accueil «commun», locaux matériels
- une salle spécifique Gymnastique Rythmique avec possibilité de tribunes
- l'ensemble des parkings et locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'opération est évaluée à un coût total de 1 580 K€ toutes dépenses confondues qui se répartit en :

- acquisition	122 K€
- construction	1 370 K€
- équipements	88 K€

Pour le financement, le club a mobilisé une part d'autofinancement et sollicité l'Etat et les collectivités locales depuis 2004.

Le plan de financement final est arrêté comme suit :

- Club	220 K€
- Etat CNDS	270 K€
- Région Franche-Comté	270 K€
- Département du Doubs	410 K€
- Ville	410 K€

Le projet présente un intérêt majeur pour Besançon et la région en permettant le développement du Club La Saint-Claude qui joue un rôle majeur dans le sport bisontin, par le nombre de ses adhérents et pratiquants, l'activité de formation de ses cadres techniques et aussi par son implication dans les actions de la ville en matière d'animation et d'éducation par le sport.

Le patrimoine sportif municipal ne compte qu'un nombre insuffisant de salles spécialisées pour la pratique des diverses formes de gymnastique et la création d'espaces sportifs supplémentaires est nécessaire à Besançon compte tenu du niveau actuel d'utilisation de ses gymnases et salles de sport.

Le Club La Saint-Claude a depuis longtemps démontré sa capacité à la gestion économe et sécurisée du patrimoine sportif.

La création d'un lieu assurant la formation des cadres techniques permettra de mutualiser les moyens des différents partenaires et de favoriser l'émergence d'entraîneurs et de techniciens compétents au service de la gymnastique régionale sous toutes ses formes.

Par ailleurs la Ville a indiqué aux responsables du club que sa participation financière devait avoir comme contrepartie la possibilité pour les autres clubs bisontins et notamment les clubs de gymnastique et de gymnastique rythmique d'utiliser régulièrement les nouveaux locaux pour leurs activités dans le cadre d'une convention établie et signée par la Ville et l'ensemble des clubs concernés.

La Ville a inscrit sa participation au Budget 2009 et effectuera le versement en fonction de l'état d'avancement des travaux qui ont débuté en septembre et se termineront normalement pour la rentrée 2010 :

- 210 K€ à la signature de la convention
- 100 K€ sur présentation d'un état d'avancement des travaux et de justificatifs financiers en mars 2010
- le solde soit 100 K€ à la fin des travaux.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 410 K€ au Club La Saint-Claude et sur l'échéancier de versement proposé. En cas d'accord la dépense sera imputée au chapitre 204.40.2042.5035.20300

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de subventionnement à intervenir et la convention établie à l'issue des travaux sur l'utilisation des locaux par les clubs bisontins.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.